



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 1^{er} mars 2025

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 1^{er} mars 2025, à la mairie à 10 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Michel LENOIR, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 14 février 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien : réouverture d'une concertation sur un projet ajusté en vue de la prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis des personnes publiques associées.
2. Projet CHAUCIDOU et groupement de commande
3. Installation d'un serveur au secrétariat de Mairie.

M LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, BERNARD, VACHON Mmes, VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, DUBOIS, MERLIN, MARCAIRE, CASSINI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme DOREY, M. MARTIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. DELNESTE Jean-François, pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Question n° 1 de l'ordre du jour : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien : réouverture d'une concertation sur un projet ajusté en vue de la prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis des personnes publiques associées

Exposé du maire :

M. le Maire rappelle que la commune de SAINT JULIEN a décidé, par délibération en date du 27/10/2018 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme qui régira l'usage et l'affectation des sols sur les 15 prochaines années. Elle a notamment défini les modalités de la concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 11/07/2019 au 06/06/2023.

Il précise que par délibération en date du 21/07/2023 le conseil municipal a tiré un bilan globalement favorable du PLU avant de l'arrêter par délibération du 21/10/2023.

Par la suite, le dossier arrêté, tel que modifié pour prendre en compte les remarques de la concertation, a été notifié aux personnes publiques associées courant novembre 2023. C'est suite à cette notification qu'il est apparu que le dossier de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La nécessité de réaliser une telle évaluation avait été écartée par décision de la MRAe n°2019DKBFC109 du 19/09/2019. Or, les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, codifié notamment à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. Ce dernier indique ainsi que les plans locaux d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision générale : « *Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; (...)* »

Le nota de cet article précise également que « conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur ».

La MRAe de Bourgogne-Franche-Comté a dispensé d'évaluation environnementale la révision générale du plan local d'urbanisme de Saint-Julien par une décision du 19 septembre 2019, antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 13 octobre 2021. Les dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de ce décret sont donc applicables pour la révision générale du PLU de Saint-Julien.

Le PLU arrêté le 21/10/2023 ayant été soumis à l'avis officiel des Personnes Publiques Associées, la Commune dispose de leurs remarques, ce qui permet de faire évoluer le dossier et de présenter une seconde version la plus complète et cohérente possible.

C'est ainsi que suite aux notifications des personnes publiques associées, l'évaluation environnementale a été réalisée en 2024 et intégrée au dossier de PLU arrêté le 21 octobre 2023, dossier sur lequel il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser des ajustements tels que présentés en synthèse ci-dessous :

Mises à jour suite à l'évaluation environnementale

- Substituer l'état initial par la version mise à jour par Sciences Environnement (cela nécessite de supprimer l'état initial du rapport et de créer une page de garde spécifique)
- Intégrer l'évaluation environnementale et le résumé non technique
- Reporter les cours d'eau, zones humides du SAGE et les milieux humides identifiés sur le territoire
- Reporter les EBC du PLU initial

Mises à jour suite à l'avis des personnes publiques associées

- Mettre à jour les données liées aux réseaux et aux effectifs scolaires, ainsi qu'aux données INSEE
- Mise à jour des données liées à la réglementation associées aux ouvrages de transport de gaz
- Mettre à jour le diagnostic agricole avec les données AGRESTE 2020 disponibles.
- Compléter les annexes du rapport de présentation
- Intégrer les études quantitatives aux choix retenus et supprimer en conséquence la pièce 3.1 puis mettre à jour les données avec l'analyse des nouveaux permis et de la consommation actée sur les différentes périodes de référence
- Modifier la présentation du secteur OAPs4 pour supprimer la mention des zones humides, rappeler la surface de l'OAPs4 et imposer un pourcentage de 30% de logement abordable
- Simplifier la rédaction des OAP en distinguant les orientations, des recommandations et compléter les OAP thématiques et sectorielles pour préconiser les essences à employer et interdire la plantation de haie monospécifique
- Modifier à la marge les alignements d'arbres le long de la départementale à l'est du bourg
- Supprimer la mention du STECAL As et rappeler la nouvelle zone 2AUec
- Compléter les risques naturels et technologiques
- Encadrer le commerce au sein des zones UF
- Rappeler les enjeux du SRADDET et le taux d'effort qui devra être traduit dans le SCOT en cours de révision

Mises à jour effectuées par la commune pour prendre en compte les projets

- Mettre à jour les couches cadastrales (parcelles et bâtiments)
- Supprimer les emplacements réservés n°19 et 2
- Ajuster le zonage au droit du chemin de la charme et de la Rue du Moulin
- Compléter les dispositions de la zone Aenr avec le décret et l'arrêt du 29/12/2024 et distinguer les différents secteurs Aenr en intégrant le projet en cours sur le territoire
- Adapter quelques dispositions réglementaires en matière de recul
- Annexer une fiche de méthode de calcul du CBS pour faciliter l'instruction et préciser la notion d'espace de pleine terre et d'espace libre
- Intégrer en annexes du PLU : les annexes sanitaires, les ZAEnr validées en conseil, les zones humides du SAGE et les règlements de lotissements de moins de 10 ans

Complétude du PADD (ne nécessite pas de nouveau débat)

- Évoquer pour information le projet alimentaire territorial départemental
- Compléter le PADD sur les essences et la qualité des eaux
- Rappeler que toute atteinte des éléments de la TVB au titre du PADD feront l'objet d'une compensation
- Transposer au sein des choix retenus tout le cadrage préalable aux orientations

Suite à ces ajustements, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le dossier modifié à la population à travers une nouvelle phase de concertation associant les habitants, associations locales et autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La fixation des modalités de la concertation incombant au Conseil municipal, il est proposé à ses membres de se positionner sur ces modalités (lesquelles s'appuient sur celles mises en œuvre dans le cadre de la première phase de concertation).

La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'un nouvel arrêt du projet de PLU.

Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

- Affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune,
- Réalisation d'un dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition du dossier de projet de PLU modifié et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi et jeudi de 16h à 19h et le samedi matin de 8h30 à 11h30, qui permettront au public :
 - o de consulter le dossier de PLU arrêté tel que modifié, ainsi que le bilan de la concertation initial et l'ensemble des avis des personnes publiques associées,
 - o de consigner par inscription manuscrite ou d'adresser à Monsieur le Maire ses observations par courrier (Maire de Saint-Julien 2 rue du Pont Neuf 21490 SAINT-JULIEN) ou mail à l'adresse mairie-st-julien@orange.fr
- De fixer les dates de cette seconde phase de concertation comme suit : du 15 mars 2025 au 19 avril 2025, précisant qu'à cette date le registre sera définitivement clos avant d'être présenté devant le Conseil afin qu'il en délibère préalablement à son arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision générale du PLU, une fois arrêté sera à nouveau soumis à l'avis des personnes publiques associées préalablement à sa mise en enquête publique. Les habitants seront tenus informés des modalités de l'organisation par les dispositifs de communications adaptés.

Considérant les compléments et modifications apportés au dossier initialement arrêté pour prendre en compte les remarques transmises par les personnes publiques associées et l'évaluation environnementale ;

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Mr Le Maire propose aux conseillers de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 19 juin 2019 puis le débat complémentaire du 11 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 tirant un bilan favorable du PLU suite à la première phase de concertation ;

Vu la délibération d'arrêt en date du 21/10/2023 et les avis des personnes publiques associées (tels que joints au dossier) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal **délibère et décide** :

1- D'ouvrir une phase de concertation complémentaire telle que prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr. Le Maire à savoir :

- Affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune,
- Réalisation d'un dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition du dossier de projet de PLU modifié et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi et jeudi de 16h à 19h et le samedi matin de 8h30 à 11h30, qui permettront au public :
 - o de consulter le dossier de PLU arrêté tel que modifié, ainsi que le bilan de la concertation initial et l'ensemble des avis des personnes publiques associées,

- de consigner par inscription manuscrite ou d'adresser à Monsieur le Maire ses observations par courrier (Maire de Saint-Julien 2 rue du Pont Neuf 21490 SAINT-JULIEN) ou mail à l'adresse mairie-st-julien@orange.fr
- De fixer les dates de cette seconde phase de concertation comme suit : du 15 mars 2025 au 19 avril 2025, précisant qu'à cette date le registre sera définitivement clos avant d'être présenté devant le Conseil afin qu'il en délibère préalablement à son arrêt.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

2- Question n° 2 de l'ordre du jour : Projet CHAUCIDOU et groupement de commande

• ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire explique que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes qui doit permettre la passation d'un marché public unique pour la réalisation de travaux de voirie.

Il ajoute que la convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la commune de Brétigny comme coordonnateur du groupement.

- **Considérant** que les membres du groupement sont les communes de Saint Julien, Clénay, Norgues-la Ville et Brétigny ;
- **Considérant** que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature des 4 communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- - **accepte** l'adhésion au groupement de commandes ;
- - **accepte** que Brétigny prenne la fonction de coordonnateur ;
- - **autorise** le Maire à signer la convention fixant les modalités du groupement de commandes.

• CONVENTION AVEC ICO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour Convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes - Mission de Maîtrise d'œuvre (Moe) - RD 28 Sécurisation des cycles

Le montant total des honoraires de cette mission est de 458.78 € HT, soit 550.54 € TTC, décomposé ainsi:

- Tranche ferme : 229.39. € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 239.39. € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 458.78 € HT, soit 550.54 € € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

3 Question n° 3 de l'ordre du jour Installation d'un serveur au secrétariat de Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'achat d'un serveur pour le secrétariat de Mairie suivant devis de K&Y Informatique pour un montant de 435 euros.

4 Question n° 4 de l'ordre du jour : Autorisation de signature d'un contrat « Grand projet Côte d'Or »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat « Grand Projet Côte d'Or » avec le Conseil départemental concernant l'extension de 2 bâtiments au Groupe Scolaire

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs « Aide au Patrimoine des Collectivités - Plan Marshall » en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 2 décembre 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets

Côte-d'Or » à conclure avec la COMMUNE DE SAINT-JULIEN concernant l'extension de 2 Bâtiment au Groupe scolaire

Considérant le besoin de contractualiser avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour pouvoir bénéficier de la subvention

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
- Approuve le Contrat « Grand Projet Côte d'Or » pour l'extension de 2 bâtiments au Groupe scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à cette affaire

5 Question n° 5 de l'ordre du jour : Demande de subvention Construction DOJO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'extension construction d'un DOJO un montant estimatif hors taxe de 826 378 €
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall -Contrats Grands Projets Côte-d'Or
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- Sollicite l'aide de la REGION au titre du Contrat Territoire en Action
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	826 378 €	30 %	247 013.40 €
CD	Sollicitée	826 378 €	38 %	314 023.64 €
CRB		826 378 €	11.47 %	94 500 €
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES			%	634 347.04 €
Autofinancement			%	169 990.96 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du terrain

Fait à Saint-Julien, le 1^{er} mars 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Michel LENOIR

Jean-François DELNESTE